



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité Territoriale des Bouches du Rhône
Subdivision de Martigues
Route de la Vierge
CSI
13696 – Martigues Cedex

Référence : JMH/BC - D-0038-2016-UT13-Sub-Mart R
Affaire suivie par : Equipe Risques
N° SIIIC : 64.942 – P1
Tél.: 04.42.13.01.10 - Fax : 04.42.13.01.29

SPR 81

Le Directeur Régional par intérim

à

KEM ONE
Usine de Lavéra
Ecopolis Lavéra
BP 3

13117 – LAVERA –

Marseille, le 21 JAN. 2016

Objet : Conclusion de la visite d'inspection du 19 novembre 2015.
Établissement de KEM ONE – Plate-forme de Lavéra à Martigues.

Réf : Votre courrier du 14 décembre 2015

PJ : 3 fiches d'écart

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 19 novembre 2015. Cette visite, non exhaustive, a eu pour objet le contrôle par sondage de l'application de la réglementation sur les sujets suivants :

- Protection contre la foudre (section III de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010),
- Prévention des risques liés au vieillissement appliqué au réservoir de stockage de DCE (application des articles 28 et 29 de l'arrêté ministériel du 3 octobre 2010 et des articles 3 et 6 de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010),
- Une visite de terrain relative aux thématiques inspectées.

A la suite de cette visite d'inspection, trois écarts à la réglementation ainsi qu'une liste de remarques vous ont été notifiés par l'Inspecteur de l'Environnement. Par courrier rappelé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'informations et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection des installations classées (IIC) :

Écarts à la réglementation relevés :

L'écart à la réglementation n° 1, relatif au non respect des dispositions relatives à la protection contre la foudre, a fait l'objet d'une explication de votre part, dans la fiche d'écart ci-jointe, justifiant la situation rencontrée. Vous proposez alors des échéances, allant jusqu'au 31/01/2017, pour protéger vos installations contre ce risque.

Au regard des délais largement échus et des enjeux en terme de prévention des accidents majeurs, cet écart fait l'objet d'une proposition d'arrêté préfectoral de mise en demeure.

L'écart à la réglementation n° 2, relatif au non respect des dispositions du guide d'inspection et de maintenance des réservoirs aériens cylindriques verticaux (DT94 d'octobre 2011), a fait l'objet de réponses satisfaisantes, en

dépôt du non respect de la périodicité des visites externes détaillées pour le réservoir de stockage de DCE n° R811A. Considérant toutefois que vous deviez réaliser une visite externe détaillée de ce réservoir le 4 décembre dernier, je vous demande de bien vouloir me transmettre, par retour de courrier, les rapports justifiant la réalisation de cette visite. Vous me transmettez également l'état récapitulatif des échéances de tous les réservoirs soumis aux dispositions des arrêtés ministériels des 3 et 4 octobre 2010.

L'écart à la réglementation n° 3 relatif au plan de contrôle du réservoir de stockage de DCE n° R811A a fait l'objet d'une réponse satisfaisante. Je vous invite néanmoins à vous assurer de la mise à jour des plans d'inspection de tous les réservoirs soumis aux dispositions des arrêtés ministériels des 3 et 4 octobre 2010.

Remarque particulière relevée :

Les remarques formulées ont fait l'objet de réponses satisfaisantes. Un point sera fait lors de la prochaine inspection.

Écarts relevés lors d'inspections précédentes

Les écarts relevés lors d'inspections précédentes n'ont pas été vus à l'occasion de l'inspection du 19 novembre 2015.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Régional par intérim
Le Chef du Service Prévention des Risques



Jean-Luc BUSSIERE
Chef de mission